

Règlement du concours Ingénieurs filière Technique

Document d'informations

R11-DIN-058-C

Approuvé le : 24/10/2024

Par : Jérôme LEBRUN / COPIL #10



**Document à usage des
candidats / élèves**

Table des matières

1	Objet.....	2
2	Conditions d'inscription.....	2
3	Modalités d'inscription.....	2
3.1	Candidats français ou de l'UE	2
3.2	Candidats hors UE.....	2
4	Description des concours	3
5	Calendrier et sessions de candidature	3
6	Frais d'inscription au concours	3
7	Places ouvertes.....	4
8	Organisation du concours	4
9	Coefficients.....	5
10	Informations sur les résultats	5
11	Composition du jury	5
12	Réclamations (recours hiérarchique)	6
13	Gestion des modalités pour handicap ou maladie chronique.....	6
14	Règlement Général de Protection des Données (RGPD).....	6
15	Historique des indices du document	7
16	Documents et enregistrements liés	7

1 Objet

Le présent règlement s'adresse aux candidats souhaitant intégrer la **première année du cycle ingénieur – filière technique de « BUILDERS - École d'ingénieurs » sous statut d'étudiant ou sous statut d'apprenti**. Sa connaissance est indispensable aux candidats. Les candidats doivent se conformer à ce règlement pour leurs modalités d'inscription et pour la réalisation de leur épreuves écrites et orales.

2 Conditions d'inscription

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires, ou en cours d'obtention, des diplômes suivants :

- ✓ BTS Architecture Métal, Conception et Réalisation (AMCR)
- ✓ BTS Bâtiment
- ✓ BTS Systèmes Constructifs Bois et Habitat
- ✓ BTS Travaux Publics
- ✓ BUT Génie Civil – Construction Durable
- ✓ Bachelor Ingénierie Responsable et Construction Durable – BUILDERS École d'Ingénieurs
- ✓ Bachelor donnant grade de licence du domaine de la Construction

Les candidats possédant ces diplômes mais actuellement en classe de CPGE ATS Génie Civil doivent candidater via le concours ENSEA ATS GC (<https://concours.ensea.fr/portail/ats.html>).

Les diplômes non listés ci-dessus ne sont pas éligibles.

Les candidats devront réaliser :

- Des épreuves écrites sous forme de Questionnaires à Choix Multiples (QCM) :
 - Mathématiques (durée 1h30) ;
 - Anglais (durée 45 min) ;
- L'entretien de motivation.

Les modalités du concours sont les mêmes pour tous les candidats quel que soit leur nationalité.

Aucune condition d'aptitude physique n'est exigée pour s'inscrire au concours.

Les candidats en situation de handicap doivent l'indiquer sur le portail d'admission pour que des dispositions d'aménagement des épreuves écrites leur soient proposées.

3 Modalités d'inscription

3.1 Candidats français ou de l'UE

L'inscription se réalise via le portail d'admission dédiée à partir du 15 janvier. L'accès à ce portail est demandé via le site web de « BUILDERS - ECOLE D'INGÉNIEURS » (<https://builders-ingenieurs.fr/admissions>).

Le futur candidat sera alors invité à suivre le protocole de création de son compte.

Le dépôt d'un dossier peut se réaliser au plus tard jusqu'à la date limite de la dernière session.

3.2 Candidats hors UE

Les candidats hors Union Européenne doivent obligatoirement ouvrir un dossier auprès de l'office **Études en France** de leur pays de résidence. La plateforme Études en France est le dispositif numérique de la procédure **Études en France** (EEF) qui régit le parcours administratif dématérialisé des étudiants internationaux souhaitant intégrer l'Enseignement Supérieur Français.

Les candidats doivent se renseigner auprès des espaces Études en France du pays (Liste des pays et régions concernés : Afrique du Sud, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Birmanie, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Bénin, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, États-Unis, Éthiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Géorgie, Haïti, Hong Kong, Inde, Indonésie, Iran, Israël, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice,

Mauritanie, Mexique, Nigeria, Népal, Pakistan, Pérou, Qatar, Royaume Uni, Russie, Rwanda, République Centrafrique, République dominicaine, République du Congo, République démocratique du Congo, Singapour, Sénégal, Taïwan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Viêt Nam).

4 Description des concours

Lors du processus d'inscription aux concours, il est demandé aux candidats de déposer différents documents sur le portail d'admission dans un format numérique : aucun document papier, envoyé par courrier à « BUILDERS - École d'ingénieurs », ne sera pris en compte.

Ces documents numériques doivent impérativement être fournis en format pdf, la taille de chacun d'eux ne pouvant excéder 2Mo et un seul fichier doit être fourni par pièce demandée. Les candidats sont invités à utiliser des outils de conversion (jpeg ou pdf) pour respecter cette consigne.

En cas d'omission ou d'erreur dans le dépôt des pièces demandées, le service du concours de « BUILDERS - École d'ingénieurs » contactera les candidats pour leur offrir la possibilité de régulariser leur situation. Les dossiers non régularisés à la date de clôture des dépôts des dossiers seront déclarés irrecevables. Il appartient à chaque candidat d'anticiper les démarches de sa candidature.

Toute fraude ou tentative de fraude sera sanctionnée par une exclusion du concours. Par exemple, une fraude peut être la modification par des moyens numériques de documents originaux ayant pour but de modifier la réalité, la saisie erronée des données sur le portail d'admission (état civil, résultats, notes, ...),

Par principe, il est considéré que tous les candidats s'inscrivent pour intégrer « BUILDERS - ECOLE D'INGÉNIEURS » sous le statut d'étudiant.

Les candidats souhaitant également postuler pour intégrer sous le statut d'apprenti devront l'indiquer lors de la création de leur dossier en sélectionnant ce choix. Un candidat ne pourra pas se prévaloir d'un oubli sur ce choix pour demander lors de la proclamation des admissions à intégrer sous le statut d'apprenti.

Les candidats seront également invités à indiquer leur préférence d'intégration en cas d'admission pour chaque campus proposés (Caen ou Lyon).

5 Calendrier et sessions de candidature

Les dates limites sont les suivantes :

	Dépôt des dossiers	Entretien	Admission
Session 1	10/03/2025 – 12h00	Samedi 22/03/2025	26/03/2025
Session 2	26/05/2025 – 12h00	Samedi 14/06/2025	18/06/2025
Session 3	07/07/2025 – 12h00	Samedi 19/07/2025	23/07/2025

À la date limite de chaque session, seuls sont pris en compte les dossiers validés (frais de concours acquittés et ensemble des pièces constitutives conformes). Les dossiers non complets ne pourront donc être traités qu'à la session suivante.

Seuls les candidats dont le dossier est complet recevront une convocation à se présenter à leur entretien. La non-présentation du candidat convoqué entraîne son élimination, sauf absence ou retard considéré comme recevable par le jury, sur justification.

6 Frais d'inscription au concours

Les frais de concours demandés couvrent les dépenses liées à la gestion et l'étude des dossiers, et le cas échéant à la gestion des épreuves spécifiques. Les frais de concours sont réputés acquis à l'école dès que réglés via le site internet de recrutement. En aucun cas ils ne peuvent faire l'objet d'un remboursement (et notamment en cas de

double candidature au concours sous statut d'apprenti). En cas de confinement lié à une pandémie, l'étude des dossiers sera toujours assurée au même titre que les entretiens. Malgré les moyens supplémentaires qui seront alors déployés, aucun frais complémentaire ne sera demandé aux candidats.

Le terme boursier correspond aux seuls candidats bénéficiant d'une bourse de l'enseignement supérieur français délivré par le CROUS. Les candidats bénéficiant d'autres bourses (françaises ou étrangères) ne sont pas considérés comme boursiers.

Le paiement implique de fait l'acceptation du présent règlement dans sa totalité. Seuls les dossiers des candidats ayant accepté le présent règlement sont présentés au jury, lequel se réserve toute latitude quant à la suite à donner à un dossier incomplet (notes ou pièces manquantes par exemple). Si une raison de force majeure est à l'origine de cette absence d'information, il est du ressort du candidat de le faire savoir au jury de concours, avant la date limite de dépôt des dossiers, dans l'espace « Commentaires » disponible sur la plateforme de recrutement. Cette rubrique est accessible jusqu'au dépôt du dossier de candidature.

Candidat non boursier	Candidat boursier
50 €	25 €

Les frais de concours sont à acquitter lors du dépôt du dossier de candidature et sont à payer par CB en ligne. Si le candidat souhaite effectuer le paiement de ses frais de concours par un autre moyen il doit prendre contact par mail avec le service concours à l'adresse : concours@builders-ingenieurs.fr

7 Places ouvertes

Concours	Places ouvertes
Statut apprenti	35 (Caen uniquement)
Statut étudiant	20 (Caen + Lyon)

Les candidats au statut étudiant peuvent choisir librement de candidater à un ou plusieurs campus.

8 Organisation du concours

Les concours comportent des épreuves écrites et orales. Chaque épreuve est obligatoire. L'absence à une épreuve (écrite ou orale) est éliminatoire.

Pour chaque candidat, un nombre de points qualifiant l'examen du dossier scolaire est calculé auxquels est appliqué un coefficient (cf coefficients ci-après).

Les candidats doivent se présenter dans les locaux de « BUILDERS - École d'ingénieurs » (Caen ou Lyon) pour réaliser leurs épreuves écrites et orales.

Dans la mesure du possible, les candidats sont convoqués environ 10 jours avant la date des épreuves et entretiens par courriel à l'adresse renseignée sur le portail d'admission. Cette convocation précisera le lieu et les heures exactes de ces épreuves et entretien. Elle devra être présentée par le candidat avec une pièce d'identité le jour de la convocation.

Pour chaque candidat, chaque épreuve donnera lieu à l'attribution d'un nombre de points auxquels sera appliqué un coefficient (cf coefficients ci-après). La sommation de ces points permet au jury final de classer les candidats. Si plusieurs candidats sont crédités du même total de points, ils seront départagés et classés par ordre décroissant du nombre de points obtenus à l'entretien de motivation, puis éventuellement du nombre de points obtenus lors de l'étude de leur dossier.

Le jury du concours de « BUILDERS - École d'ingénieurs » fixe alors une barre d'admission pour chaque statut et déclare chaque candidat au-dessus de celle-ci ADMIS. Les candidats au-dessous de cette barre sont déclarés NON ADMIS.

Le jury se réserve le droit de décider d'une note éliminatoire par épreuve (note dossier, épreuves écrites et/ou entretien).

Candidats admis au cursus par apprentissage (statut d'apprenti) :

Les candidats disposent d'un délai de **15 jours calendaires** après publication des résultats pour accepter ou refuser leur admission.

À cette date le candidat au statut d'apprenti doit s'être acquitté du montant de son engagement d'un montant de **500€** correspondant à la réservation de sa place dans la liste des admis. Cette somme lui sera restituée à la signature de son contrat d'apprentissage. Par équité avec les candidats sous statut d'étudiant, ces candidats disposent d'un délai de rétractation de 14 jours après paiement. Les candidats sont informés que s'ils renoncent à leur admission après ce délai de 14 jours, aucun remboursement de cet engagement ne sera accepté, sauf cas de force majeure.

Candidats admis au cursus étudiant (statut d'étudiant) :

Les candidats disposent d'un délai de **15 jours calendaires** après publication des résultats pour accepter ou refuser leur admission.

À cette date le candidat au statut d'étudiant doit avoir signé son contrat d'inscription et effectué le paiement de la première échéance des frais de scolarité égale aux frais d'inscription. La décision d'admission sera réputée comme acceptée après expiration d'un délai de 14 jours après signature du contrat d'inscription. Les candidats sont informés que s'ils renoncent à leur admission après ce délai de 14 jours, aucun remboursement des frais acquittés ne sera accepté, sauf cas de force majeure.

Un cas de force majeure est apprécié par le Conseil d'Administration de « BUILDERS - École d'ingénieurs ». En cas de force majeure avérée (Non-obtention du diplôme permettant d'intégrer « BUILDERS - École d'ingénieurs » – sur présentation d'une décision de jury, entrée dans la vie active – sur présentation d'un contrat de travail, refus de visa – sur présentation de la notification consulaire), le remboursement sera total.

9 Coefficients

Les coefficients suivants sont appliqués :

Concours	Dossier	Mathématiques	Anglais	Entretien	Total
Statut apprenti					
Statut étudiant	25	14	11	50	100

10 Informations sur les résultats

Le classement individuel est communiqué sur demande par courriel à chaque candidat.

Compte-tenu des moyens d'information utilisés pour satisfaire le plus grand nombre, et, même si chacun porte une attention particulière aux résultats, une erreur peut être constatée. Dans ce cas, seuls les procès-verbaux des jurys sont opposables.

L'admission à « BUILDERS - École d'ingénieurs » est prononcée pour la prochaine rentrée universitaire et sous la réserve expresse de l'obtention du diplôme lui permettant de concourir. En aucun cas, un candidat admis pour cette rentrée universitaire ne peut prétendre à conserver son admission pour la rentrée universitaire suivante.

11 Composition du jury

Le jury est composé d'un président (le directeur de l'école où par délégation un autre directeur de l'école) et de deux assesseurs parmi des permanents de l'école où extérieur (enseignants ou professionnels de la construction).

Un secrétaire (responsable des concours) présente le bilan du concours et enregistre les décisions du jury pour les publier aux candidats.

12 Réclamations (recours hiérarchique)

Les jurys de « BUILDERS - École d'ingénieurs » étant souverains, les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs matérielles (non-prise en compte de pièces constitutives du dossier, erreur de report de notes).

Les réclamations doivent être faites dans les 48 heures suivant la date de publication des résultats par mail (concours@builders-ingenieurs.fr). Elles doivent exposer le motif de celle-ci et il doit être joint toutes pièces susceptibles d'apporter des éléments nouveaux.

Les réclamations sont à adresser à Monsieur le Directeur de « BUILDERS - École d'ingénieurs » qui appréciera la validité de celles-ci. En cas de recevabilité, il demandera au jury du concours de prendre en compte les nouveaux éléments exposés pour revoir ou confirmer la première décision.

Une réclamation ne peut être formulée que par le candidat lui-même. Une photocopie de la pièce d'identité du candidat devra alors être jointe au mail de réclamation.

Un candidat ne peut porter qu'une seule et unique réclamation. En aucun cas, une réclamation ne peut porter sur une décision émise par le jury à la suite d'une première réclamation.

Toute réclamation effectuée en dehors de ces règles sera considérée comme nulle.

13 Gestion des modalités pour handicap ou maladie chronique

Des modalités d'aménagement des épreuves sont mises en place pour les candidats bénéficiant d'un avis émis par le médecin de la MDPH de leur département d'origine. Cet avis doit être transmis au plus tard lors du dépôt du dossier de candidature.

Pour avoir la note maximale aux QCM proposés, les candidats devront répondre aux mêmes épreuves dans le même temps mais sur seulement 2/3 des questions proposées (par exemple 40 questions si le QCM en propose 60). Le choix des questions est laissé au libre arbitre du candidat.

Pour des raisons de confidentialité, les jurys réalisant les entretiens ne seront pas informés de la demande d'aménagement du candidat. Ces entretiens destinés à apprécier la motivation et la personnalité des candidats, ils ne nécessitent pas de préparation. La non-information des jurys n'est donc pas pénalisante pour les candidats concernés.

Les candidats en situation de handicap moteur seront accueillis dans des locaux adaptés. En cas de pathologie trop lourde rendant le déplacement du candidat trop pénible pour réaliser ses écrits et entretiens, des solutions par visioconférence seront proposées. L'école sera alors attentive à toute tentative d'abus de la part de candidats peu scrupuleux.

14 Règlement Général de Protection des Données (RGPD)

« BUILDERS - École d'ingénieurs » s'est engagée à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elle utilise. Dans ce cadre, « BUILDERS - École d'ingénieurs » a établi un Règlement Général de Protection des Données (RGPD). Ce règlement est disponible sur simple demande par mail à concours@builders-ingenieurs.fr.

15 Historique des indices du document

Indice	Date	Rédaction	Vérification	Approbation	Modification
A	13/10/2022	C. SIMON	Comité Concours	J. LEBRUN	Nouvelle codification
B	29/09/2023	C. SIMON	Comité Concours	J. LEBRUN	MAJ dates et tarifs
C	24/10/2024	C. SIMON	COFIL #10	J. LEBRUN	MAJ des modalités

16 Documents et enregistrements liés

Ascendants	Descendants
Aucun	Aucun